

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BG rénovation, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, au droit du 8, allée de la Comédie, pour le compte de Monsieur Gauthier SONNTAK, afin d'y déposer une benne à gravats.

N°2020-27427.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise BG rénovation est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, au droit du n°8, allée de la Comédie et sera règlementer par feux tricolores de chantier ci-nécessaire, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La benne devra être placée côté stationnement et pas sur le trottoir,**
- **En aucun cas, des matériaux ne devront être déposés à même le sol,**
- **La remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé par l'entreprise, reviendra en cas de détérioration à la société BG rénovation.**

N°2020-27427.

ARTICLE 2.

L'autorisation est accordée à l'entreprise BG rénovation 50, rue Nationale 59133 Camphin-en-Carembault pour la période du 9 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société : BG rénovation joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement une partie du domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Monsieur SONNTAK demeurant au : 8, allée de la Comédie 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA –fort de Lezennes – rue de Chanzy- 59060 Lezennes,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise BG rénovation 50, rue Nationale 59133 Camphin- en- Carembault.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 30 juin 2020,

Le Maire

Gérard CAUDENON.



Affiché le :